

Orléans, le 30 juin 2011

**Préconisations pour la demande de labellisation
« Orientation pour tous – Pôle information et
orientation sur les formations et les métiers » de
groupements d'organismes au titre du Service Public
de l'Orientation tout au long de la vie**

Cette note vise à apporter des éléments d'interprétation des textes parus sur la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie¹ et à préciser la nature des candidatures attendues en région Centre.

➤ Rappel des deux principales dimensions du service public de l'orientation

La loi du 24 novembre 2009 indique que le « service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne :

- ***l'accès à une information*** gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ;
- ***l'accès à des services de conseil et d'accompagnement*** en orientation de qualité et organisés en réseaux. »

➤ Nature des candidatures attendues

Le décret du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie prévoit trois possibilités de candidatures pour l'obtention du label « orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » :

- un organisme remplissant les conditions du décret en matière de délivrance d'information et de conseil ;
- un organisme remplissant ces conditions et délivrant « *l'information et le conseil mentionnés dans plusieurs sites géographiques* » ;
- un « *groupement d'organismes liés par convention et qui délivre l'information et le conseil mentionnés dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux des conditions d'attribution du label* ».

Compte tenu de l'absence a priori d'organismes susceptibles de répondre seuls aux demandes de tous les publics, de l'intérêt à rechercher des complémentarités et des mutualisations, et de l'inexistence de lieu unique du type « cité des métiers », l'hypothèse du groupement d'organismes est celle qui est privilégiée pour la mise en œuvre effective du service public de l'orientation en région Centre.

¹ - Loi du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décret du 4 mai 2011 pour la mise en œuvre du service public de l'orientation et création du label
- Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label

La sollicitation commune du label devra s'appuyer notamment, comme indiqué dans l'arrêté du 4 mai, sur la rédaction d'une **convention** entre les organismes membres qui prendra elle-même appui sur un **diagnostic du territoire** concerné. Chaque territoire (éventuellement l'arrondissement) doit s'organiser pour mettre en place sa propre gouvernance locale et identifier un organisme coordonnateur.

➤ Contenu du dossier de candidature

Une fiche récapitulant les rubriques devant figurer dans le dossier de candidature et les pièces à y joindre est à la disposition des organismes souhaitant solliciter l'obtention du label.

Cette fiche est téléchargeable depuis le site internet de la préfecture de la région Centre et du Loiret : www.loiret.pref.gouv.fr (Volet régional)

➤ Modalités pratiques

Le dossier de candidature est à adresser par voie électronique à l'adresse : service-public-orientation@centre.pref.gouv.fr

Un accusé de réception sera adressé et précisera si le dossier est complet.